

Particuliers

Publié le 19/11/2022 – Mis à jour le 06/03/2023

Calcul de l'intérêt légal

Lorsqu'une décision de justice impose à une personne de payer une somme et que cette personne paie la somme avec retard, elle doit payer des intérêts légaux en plus. Le montant total à payer varie selon les conditions prévues par le jugement, la date du paiement effectif de la somme due et la valeur du taux d'intérêt légal. Nous vous exposons la réglementation à connaître.

Il existe **2 types** d'intérêts légaux :

Le **taux d'intérêt légal simple**, qui est utilisé quand la **somme due** est **versée dans les 2 mois** suivant la date d'application du jugement

Le **taux d'intérêt légal majoré**, qui est utilisé **dans les autres cas**. Depuis 2015, le taux majoré correspond au taux d'intérêt légal simple, augmenté de 5 points.

Saisies et recouvrements

Saisie d'argent

Saisie sur salaire (ou "saisie des rémunérations")

Saisie sur compte bancaire

Saisie administrative à tiers détenteur (SATD)

Solde bancaire insaisissable (SBI)

Saisie d'un bien

Saisie conservatoire

Saisie-vente

Saisie d'un véhicule à moteur

Saisie-appréhension : livraison ou restitution d'un bien

Saisie immobilière

Autre recouvrement

Aide aux victimes d'infraction pénale pour recouvrer les dommages et intérêts

Calcul de l'intérêt légal

Reconnaissance de dette entre particuliers

Les intérêts légaux simples courent à compter du jour de la décision, sauf si une autre date est indiquée dans la décision de justice.

Les intérêts légaux sont dus lorsque la personne condamnée paie la somme **dans les 2 mois qui suivent la date d'application du jugement**.

Pour calculer des intérêts légaux simples qui sont dus, il faut multiplier la somme due par le nombre de jours de retard et par le taux d'intérêt légal applicable sur la période.

Taux d'intérêt légal simple

Le créancier est un particulier qui n'agit pas pour des besoins professionnels **Autres cas (notamment le créancier est un professionnel)**

2025 1 ^{er} semestre	7,21 %	3,71 %
2024 2 ^e semestre	8,16 %	4,92 %
2024 1 ^{er} semestre	8,01 %	5,07 %
2023 2 ^e semestre	6,82 %	4,22 %
2023 1 ^{er} semestre	4,47 %	2,06 %
2022 2 ^e semestre	3,15 %	0,77 %
2022 1 ^{er} semestre	3,13 %	0,76 %
2021 2 ^e semestre	3,12 %	0,76 %
2021 1 ^{er} semestre	3,14 %	0,79 %
2020 2 ^e semestre	3,11 %	0,84 %
2020 1 ^{er} semestre	3,15 %	0,87 %
2019 2 ^e semestre	3,26 %	0,87 %
2019 1 ^{er} semestre	3,40 %	0,86 %
2018 2 ^e semestre	3,60 %	0,88 %
2018 1 ^{er} semestre	3,73 %	0,89 %
2017 2 ^e semestre	3,94 %	0,90 %
2017 1 ^{er} semestre	4,16 %	0,90 %
2016 2 ^e semestre	4,35 %	0,93 %
2016 1 ^{er} semestre	4,54 %	1,01 %
2015 2 ^e semestre	4,29 %	0,99 %
2015 1 ^{er} semestre	4,06 %	0,93 %

Exemple

Jugement le 25 juin 2020, signifié le 1^{er} septembre 2020 et devenant applicable ce même jour.

Décision : condamnation à payer 2 000 €

Taux d'intérêt légal au 2^d semestre 2020 : 3,11 % (le créancier est un particulier)

Si la personne condamnée s'engage à payer le 30 septembre 2020, on obtient :

$(2\,000 \times 3,11 \% / 100) = 62,2 \text{ €}$ et $62,2 \text{ €} \times 30 / 365 = 5,11 \text{ €}$

$2\,000 + 5,11 = 2\,005,11 \text{ €}$

Le total à payer est de 2 005,11 € .

Rappel : même si 2020 est une année bissextile, il convient d'utiliser 365 dans le calcul.

Lorsque la somme due n'est pas payée dans les 2 mois qui suivent la date d'application du jugement, des intérêts légaux simples sont à payer sur la période des 2 premiers mois. Et des intérêts majorés sont à payer au-delà de ces 2 mois.

Si le jugement est applicable immédiatement (exécution provisoire), le délai de 2 mois court à partir de la date de la signification du jugement.

Si le jugement est applicable après un délai (cas d'un jugement pouvant faire l'objet d'appel ou d'opposition), le délai de 2 mois court à partir du jour d'expiration des voies de recours.

Depuis 2015, le taux majoré correspond au taux d'intérêt légal simple, augmenté de 5 points :

Taux d'intérêt légal majoré

Le créancier est un particulier qui n'agit pas pour des besoins professionnels **Autres cas (notamment le créancier est un professionnel)**

2025 1 ^{er} semestre	12,21 %	8,71 %
2024 2 ^e semestre	13,16 %	9,92 %
2024 1 ^{er} semestre	13,01 %	10,07 %
2023 2 ^e semestre	11,82 %	9,22 %
2023 1 ^{er} semestre	9,47 %	7,06 %
2022 2 ^e semestre	8,15 %	5,77 %
2022 1 ^{er} semestre	8,13 %	5,76 %
2021 2 ^e semestre	8,12 %	5,76 %
2021 1 ^{er} semestre	8,14 %	5,79 %
2020 2 ^e semestre	8,11 %	5,84 %
2020 1 ^{er} semestre	8,15 %	5,87 %
2019 2 ^e semestre	8,26 %	5,87 %
2019 1 ^{er} semestre	8,40 %	5,86 %
2018 2 ^e semestre	8,60 %	5,88 %
2018 1 ^{er} semestre	8,73 %	5,89 %
2017 2 ^e semestre	8,94 %	5,90 %
2017 1 ^{er} semestre	9,16 %	5,90 %
2016 2 ^e semestre	9,35 %	5,93 %
2016 1 ^{er} semestre	9,54 %	6,01 %
2015 2 ^e semestre	9,29 %	5,99 %
2015 1 ^{er} semestre	9,06 %	5,93 %

Pour calculer les intérêts légaux à payer, il faut multiplier la somme due par le nombre de jours de retard et par le taux d'intérêt légal applicable sur la période concernée. Le résultat obtenu doit ensuite être divisé par 365.

Exemple

Date du jugement : 1^{er} septembre 2019, signifié le 17 septembre 2019 et devenant applicable ce même jour.

Décision : condamnation à payer 2 000 €

La période correspondant au paiement de l'intérêt légal simple (2 premiers mois de retard) s'achève le 17 novembre 2019. L'intérêt légal majoré est à payer à partir du 18 novembre 2019.

La personne condamnée s'engage à payer le 10 avril 2020.

Taux d'intérêt légal simple du 2^d semestre 2019 : 3,26 % (le créancier est un particulier)

Taux d'intérêt légal majoré du 2^d semestre 2019 : 8,26 %

Taux d'intérêt légal majoré du 1^{er} semestre 2020 : 8,15 %

Il faut calculer le montant de l'intérêt légal du pour chaque période et les additionner de la manière suivante :

Montant de l'intérêt légal simple du 17 septembre au 17 novembre 2019 :

$(2\,000\,€ \times 62 \times 3,26\%) / 365 = 11,08\,€$

Montant de l'intérêt légal majoré du 18 novembre au 31 décembre 2019 :

$(2\,000\,€ \times 44 \times 8,26\%) / 365 = 19,91\,€$

Montant de l'intérêt légal majoré pour l'année 2020 :

$(2\,000\,€ \times 100 \times 8,15\%) / 365 = 44,66\,€$

Le montant total de l'intérêt légal est de : $11,08\,€ + 19,91\,€ + 44,66\,€ = 75,65\,€$

Le total à payer est de : $2\,000\,€ + 75,65\,€ = 2\,075,65\,€$

Rappel : même si 2020 est une année bissextile, il faut utiliser 365 dans le calcul.

Le jugement peut prévoir la capitalisation des intérêts, c'est-à-dire l'obligation d'intégrer, à la fin de chaque année, les intérêts au capital.

Voici un exemple de **calcul d'intérêts légaux avec des intérêts capitalisables** (appelés intérêts légaux composés) :

Exemple

En reprenant l'exemple ci-dessus, il faut calculer le montant de l'intérêt légal du pour l'année 2019, puis l'inclure dans le capital pour le calcul de l'année 2020. Le calcul à faire est le suivant :

Montant de l'intérêt légal simple et majoré du pour l'année 2019 :

$11,08 \text{ €} + 19,91 \text{ €} = 30,99 \text{ €}$

En 2020, la somme due devient :

$2\,000 \text{ €} + 30,99 \text{ €} = 2\,030,99 \text{ €}$

Montant de l'intérêt légal majoré du pour l'année 2020 :

$(2\,030,99 \text{ €} \times 100 \times 8,15 \%) / 365 = 45,35 \text{ €}$

Le débiteur doit rembourser : $2\,030,99 \text{ €} + 45,35 \text{ €} = 2\,076,34 \text{ €}$

Rappel : même si 2020 est une année bissextile, il faut utiliser 365 dans le calcul.

Questions – Réponses

- Qu'est-ce que l'intérêt légal ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- Délais de paiement entre professionnels et pénalités de retard

Pour en savoir plus

- Les pôles de compétitivité en pratique
Source : Ministère chargé de l'éducation
- A quoi sert le taux de l'usure ?
Source : Banque de France

Et aussi...

- Délais de paiement entre professionnels et pénalités de retard

Textes de référence

- Code monétaire et financier : articles L313-2 et L313-3
Taux de l'intérêt légal et taux d'intérêt légal majoré
- Code monétaire et financier : article D313-1-A
Mode de calcul
- Code civil : articles 1231 à 1231-7
Jugement et intérêt légal : articles 1231-6 et 1231-7



AGGLOMÉRATION

Luberon Monts de Vaucluse

Horaires : Lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Adresse : 315 avenue Saint Baldou 84300 Cavillon

Tél. : 04 90 78 82 30